

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du CA du 26/09/2023
2. Installation du Conseil d'Administration et des différentes commissions et conseils ; Délégations du CA à la CP
3. Indemnités de Missions Particulières ; PACTE ; RCD (Remplacement de Courte Durée)
4. Concessions de logement
5. Décisions Budgétaires Modificatives
6. Tarifs
7. Bilan Sécurité (Plan Prévention Violence ; PPMS ; Alerte Incendie)
8. Contrat, conventions
9. Questions diverses

LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 A 17H30  
SALLE DU C.A

---

COLLEGE de MARTEL



# PRESENCE AU CONSEIL

Séance du lundi 13 novembre 2023

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		Nom –Prénom	P	A	A E	Nom-Prénom	P	A	AE
Administration	Chef d'établissement	ANDRIANJAKA Andry	X						
	Adjoint-Gestionnaire	PAULES Matthieu	X						
	CPE	VINCENT Jérôme			X				
Elus locaux	Collectivité de rattachement	JOS Gaëlligue			X				
	Commune siège	DELANDE Claire BERGOUIGNOUX Sandrine			X	VERGER Colette	X		
Personnalités qualifiées		GRANDOU Guy	X						
		TIXIER Michèle			X				
<b>Total</b>		8	3		4		1		
Personnels de l'établissement	Personnels d'enseignement	BALLET Noël			X				
		BERTHOMMIER Quentin	X						
		BLE Sylvie	X						
		BRIGAND Marie	X						
		DELAUNAY Laurence	X						
	FOLTZER Roland	X							
	Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de santé	SZYMANSKI Sandrine	X						
		TASSAINT Françoise	X						
<b>Total</b>		8	7		1				
Parents d'élèves et élèves	Elus parents d'élèves	ARCAMBAL Magalie	X						
		COMPAIN Ludivine	X						
		GIL Olivier	X						
		LECOQ Sophie	X						
		TARDIEUX Claire	X						
		VIEILLESCAZES Etienne	X						
	Elèves	ARCAMBAL Tristan				X			
		AUBERTIE Axel	X						
		8	7		1				
<b>Total 24</b>			17		6		1		

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ACADEMIE DE TOULOUSE**

**COLLEGE DES 7 TOURS MARTEL**

Année scolaire : 2023/2024

Numéro de séance : 2

Date : 13/11/23

Date de convocation : 23/10/23

Présidence de : M. Andrianjaka

Quorum : 13

Nombre des présents : 18

Nombre d'absents excusés : 6

SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES	Décision Avis Vote Extrait Motion	Page	N° d'acte	Pièces jointes	
				désignation	N°
1) Approbation du PV du 26/09/23 de la dernière séance	VOTE	1/3	/	/	/
2) Règlement Intérieur du Conseil d'Administration	AVIS	3	/	Règlement	1
Installation du Conseil d'Administration et des différentes Commissions et Conseils	AVIS	3	/	Compositions	2
Délégation de compétences du CA à la CP	VOTE	3/4	17	Compétences	3
3) IMP - PACTE - RCD	AVIS	4/6	21	Plan Annuel RCD	4
4) Concessions de logement	VOTE	6	18	/	/
5) DBM pour info	INFO	6	/	DBM n°6	5
6) Tarifs/	VOTE	6/7	16	Tableau	6
7) Bilan Sécurité Prévention Violence	VOTE	7	15	Plan Prévention Violence	7
8) Contrats et Conventions	VOTE	8	20	Contrat	8
Contrat SIEMENS				Convention	
Convention CESC Départemental	VOTE	8	19		9
9) Questions diverses	/	/	/	/	/

Le Président,

**A. ANDRIANJAKA**

Le Secrétaire de séance,

**S. SZYMANSKI**

---

# Séance du Conseil d'Administration

Du 13 NOVEMBRE 2023 à 17h34

Le Conseil d'Administration du Collège des 7 tours s'est réuni le Lundi 13 Novembre 2023 à 17h34 sur convocation de Monsieur le Principal.

Le quorum (13 personnes) étant atteint, le Principal ouvre la 1<sup>ère</sup> séance (nouveau conseil) du Conseil d'Administration, il est 17h34.

- Membres présents : 18
- Membres absents ou excusés : 6

Monsieur Andrianjaka excuse Mesdames Delande et Jos, représentantes du Conseil Départemental ; Madame Tixier, personnalité qualifiée ; Monsieur Vincent, CPE ; Monsieur Ballet, représentant des Personnels d'Enseignement ; Tristan Arcambal, représentant des Elèves.

Madamee Bergounoux, représentante de la Mairie est remplacée par Madame Verger Colette.

Le secrétariat de séance était assuré la dernière fois par Madame Tardieux, représentante des Parents d'Elèves. Pour cette séance, le secrétariat est assuré par un représentant des personnels administratifs. Madame Szymanski fera le compte-rendu.

Monsieur Andrianjaka remercie les nouveaux membres du Conseil d'Administration pour leur engagement

L'ordre du jour est présenté.

## 1/ Approbation du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 26/09/23

Monsieur Andrianjaka soumet le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2023 à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Votants : 15  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 6

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23/09/23 est approuvé.

\* Arrivées de Madame Lecoq ; Monsieur Grandou et Monsieur Viellescazes.

## 2/ Installation du Conseil d'Administration, des différentes commissions et conseils

Monsieur Andrianjaka remercie la participation des personnels mais aussi des parents par leur vote. Cela permet la mise en place du nouveau Conseil d'Administration.

Monsieur le Principal présente et commente le règlement intérieur du Conseil d'Administration (Cf document joint - Annexe 1).

Monsieur Andrianjaka présente les différentes assemblées issues du Conseil d'Administration et leurs membres : Commission Permanente, Conseil de Discipline, CHS, CESCE...

Il projette et fait lecture de la composition des différentes instances de l'établissement et de leur composition. Il pointe plusieurs instances où il manque des personnes. Des enseignants ainsi que des parents se rajoutent dans plusieurs commissions.

(Cf document joint - Annexe 2).

- Délégation du Conseil d'Administration à la Commission Permanente (Cf document joint Annexe 3)

Monsieur Andrianjaka projette les différentes compétences qui peuvent être déléguées à la Commission Permanente. Il indique qu'une des fonctions principales de cette commission est de pouvoir traiter au préalable du Conseil d'Administration des questions simples, permettant de soulager les Conseils d'Administration souvent chargés.

Monsieur Foltzer, représentant des Personnels d'Enseignement, demande si la Commission Permanente doit être une structure de délibération. Monsieur Andrianjaka répond que certaines activités ne peuvent pas être déléguées à la Commission Permanente comme le vote du budget. Monsieur Andrianjaka propose de s'en tenir aux mêmes délégations que l'année passée.

L'installation et la délégation de la compétence du Conseil d'Administration à la Commission Permanente sont soumises au vote.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE CA 2023/2024 N° 17

L'installation et la délégation de la Commission Permanente sont approuvées à l'unanimité.

### 3/ Indemnités de Missions Particulières ; PACTE ; Remplacements de Courte Durée

- IMP : Répartition des missions :

NOMS DES REFERENTS	MISSIONS
Mme Poujade – Professeure documentaliste	CULTURE
M. Ballet – Professeur de technologies	NUMERIQUE
Mme Gamel – Professeure de mathématiques M. Vincent – Conseiller principal d'éducation	DECROCHAGE SCOLAIRE
Mme Brigand- Professeure de mathématiques	DEVOIRS FAITS
Mme Delpy – Professeure Histoire/Géographie/EMC	CITOYENNETE
Mme Desmarest – Professeure de SVT	EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE
Mme Sourzat – Infirmière scolaire Mme Poujade – Professeure documentaliste	EGALITE FILLES/GARCONS
Monsieur Vincent – Conseiller Principal d'Education	SECURITE ROUTIERE
Monsieur Vincent – Conseiller Principal d'Education Mme Sourzat – Infirmière scolaire Mme Poujade – Professeure documentaliste M. Darques – Professeur d'Espagnol M. Gaisse – Agent de Prévention	PHARE

Mme Brigand précise que cette année, les devoirs faits sont obligatoires pour tous les élèves de 6<sup>e</sup>. Cette heure se fait tous les mercredis. C'est des groupes de 7 à 8 élèves. Depuis le retour des vacances de

Toussaint, elle fait remarquer que les élèves commencent à prendre des habitudes au niveau de l'organisation des devoirs.

Dotation :

2 IMP fléchées numérique + 0.25 IMP devoirs faits + 1.5 IMP pour le reste

Mme Brigand	0.25	Devoirs faits
Mme Poujade	0.25	Culture
Mme Gamel	0.5	Décrochage
M. Ballet	2	DRANE (Numérique)
Mme Desmarest	0.25	EDD
M. Vincent	0.25 + 0.25	Décrochage + Sécurité

Cette répartition est soumise au vote pour avis.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE CA 2023/2024 N° 21

- **PACTE**

Enveloppe de 18 unités.

RCD	11 unités
Devoirs faits	5.5 unités
Portage projets	1.5 unités

Monsieur Andrianjaka explique le fonctionnement de PACTE et présente le nombre de parts alloués. Il précise qu'une part ne correspond pas forcément à un enseignant engagé dans le dispositif.

- **Plan annuel Remplacement Courte Durée (RCD) (Cf document joint - Annexe 4)**

Monsieur Andrianjaka projette ce document. Ce dispositif permet de favoriser la continuité pédagogique pour la réussite des élèves. Il précise que le plan RCD vise à remplacer les absences prévisibles. Deux types de remplacement sont possibles :

- Par un enseignant qui a signé le PACTE
- Par un enseignant qui se propose ponctuellement à remplacer.

---

Durant ces heures de remplacement, l'enseignant remplaçant ne fera pas forcément cours sur la matière de l'enseignant absent. Ainsi, pour exemple, si le professeur de français est absent et que le professeur de mathématiques se propose de remplacer, les élèves auront donc mathématiques au lieu d'une heure d'étude. Par ailleurs, d'autres modalités sont possibles : passation d'évaluation, renforcement en numérique comme proposé par Monsieur Ballet, enseignant de technologie, lors d'un remplacement.

Un point sur ce protocole sera fait en Février et un autre en Juillet 2024.

#### 4/ Concessions de logement

- Un logement pour le Chef d'Etablissement (Nécessité Absolue de Service) Dérogation accordée à Monsieur Andrianjaka. Le logement étant libre, c'est Monsieur Paules, l'Adjoint-Gestionnaire, qui l'occupe actuellement.
- Un logement pour Mme Tassaint, agent territoriale (Nécessité Absolue de Service), qui bénéficie de ce logement contre une augmentation de ses heures de service
- Un logement pour le CPE (Nécessité Absolue de Service)

Monsieur Andrianjaka soumet au vote les concessions de logement.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE CA 2023/2024 N° 18

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Paulès, Ajoint-Gestionnaire, précise qu'il faudra revoir cette répartition dès le début de la restructuration du Collège.

#### 5/ Décision Budgétaire Modificative pour information (Cf document joint – Annexe 5)

Monsieur Paulès, présente la DBM n°6 pour information.

Il s'agit du financement par des dons du projet « la Flamme ».

#### 6/ Tarifs Commensaux 2024 (Cf document joint – Annexe 6)

La tarification de la cantine pour l'année 2024 est présentée aux membres du Conseil d'Administration. par Monsieur Paulès

Il rappelle que les tarifs de la demi-pension et des repas des écoles sont fixés par le Conseil Départemental soit 470 € pour les DP 4j soit + 44 € ; 525 € pour les DP 5j soit + 48 € ; Ecoles + 0.40 € ; Ecoles hors locaux + 0.32 €. Il précise aux membres du Conseil d'Administration que le coût réel du repas est de 9 €. L'augmentation des prix, du fait de l'inflation, impose de limiter les dépenses.

Il précise que le Conseil d'Administration peut en revanche intervenir sur les tarifs réservés aux dégradations et pertes de livres ; dégradations de matériels et sur les tarifs des repas commensaux. Il propose une augmentation de + 0.20 € pour les agents, les AED et les AESH ; + 0.30 € pour les enseignants indice inf. à 450 et Adm. ; + 0.40 € pour les enseignants, les Adm. indice sup. à 450 ainsi que les personnes extérieures.

Cette proposition est adoptée.

Votants : 18  
Pour : 12  
Contre : 2  
Abstentions : 4  
ACTE CA 2023/2024 N° 16

## 7/ Bilan Sécurité

- **Plan Prévention Violence** : Celui-ci sera mis à jour après les réunions du CESCE et surtout ré-évalué en CHS et Conseil Pédagogique si besoin (Cf document joint – Annexe 7).

Il faudra apporter des changements notamment sur :

- Le protocole pHare qui passe au stade sentinelle ;
- La sécurisation des abords de l'établissement ;
- La mise à jour pour l'occultation des fenêtres conseillée par la gendarmerie.

Pour remarque : dans le cadre de la journée non au harcèlement, les élèves ont rempli chacun un questionnaire qui a été donné à l'équipe PHARE. L'exploitation des résultats est en cours par l'équipe.

Monsieur Andrianjaka soumet le plan de prévention de la violence au vote en attendant de produire le nouveau plan.

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0  
ACTE CA 2023/2024 N° 15

- **PPMS** : Un exercice intrusion a eu lieu le 9 Octobre 2023 à 10h. Tout s'est bien passé. Juste au petit soucis avec les caches des hublots des portes qui n'ont pas été installés. Madame Delaunay propose de mettre un film semi-opaque sur chacun de ces hublots. Une question se pose par rapport au fait de fermer les stores ou pas !
- **Alerte incendie** : Un exercice d'évacuation a eu lieu le 25 Septembre 2023 à l'externat.

## 8/ Contrats et Conventions

Monsieur Paulès présente :

- Un contrat de services bipartite entre la Société SIEMENS et le Collège concernant l'actualisation des tarifs pour le système incendie à l'internat pour un montant de 1 862 € HT.

Il précise que l'année prochaine, nous serons dans l'obligation de changer tous les détecteurs à l'internat. Coût de l'opération 2 500 € HT. (Cf document joint - Annexe 8)

Monsieur Andrianjaka demande l'autorisation de signer ce contrat.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE CA 2023/2024 N° 20

Ce contrat est approuvé à l'unanimité.

- Une convention bipartite entre le Lycée Clément-Marot de Cahors et le Collège relative à la mise en œuvre du projet CESC Département. C'est une régularisation comptable.

(Cf document joint - Annexe 9)

Monsieur Andrianjaka demande l'autorisation de signer cette convention.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE CA 2023/2024 N° 19

Cette convention est approuvée à l'unanimité.

## 9/ Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Principal remercie tous les membres du Conseil d'Administration.

Levée de la séance.



- Annexe 1 -

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès-verbal de la séance précédente est automatiquement adopté s'il n'est fait aucune remarque à son sujet.

### **II - DUREE DES SEANCES**

La durée de chaque séance ne devrait pas excéder 2 heures. Si l'importance de l'ordre du jour nécessite une durée supérieure, les membres du Conseil d'Administration en sont informés sur la convocation.

### **III - FREQUENCE DES REUNIONS**

Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du Chef d'Etablissement, au moins une fois par trimestre :

- une ou deux fois au 1<sup>er</sup> trimestre (Installation et Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ; Installation de la Commission Permanente et du Conseil de Discipline ; Bilan de rentrée ; Concession de logement ; Sorties et voyages prévus ; Budget... ) ;
- une ou deux fois au 2<sup>ème</sup> trimestre (Prévisions d'effectifs et de structure ; DGH ; Projet d'Etablissement... ) ;
- au moins une fois au 3<sup>ème</sup> trimestre (Contrat de Vie Scolaire ; Préparation de la rentrée ; Choix des manuels scolaires ; Rapport sur le fonctionnement de l'établissement ; Compte financier...).

Si besoin est, il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement, du Chef d'Etablissement ou de la moitié au moins de ses membres. Toute demande de séance extraordinaire doit être déposée, par écrit, auprès du Chef d'Etablissement.

### **IV - ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est fixé en début de séance par le Chef d'Etablissement et complété lors de la réunion de la Commission Permanente. Il figure sur la convocation.

Toutes questions diverses devant être mise à l'ordre du jour doivent être déposées 48 heures avant la réunion du Conseil d'Administration.

### **V - SECRETAIRE DE SEANCE**

Un secrétaire de séance est sollicité au début de chaque séance parmi les membres du Conseil d'Administration. En cas d'absence de candidature, le Président peut demander à une personne de son choix d'assurer le secrétariat, selon la règle de l'alternance.

## **VI – INTERVENTIONS**

Le président du Conseil d'Administration accorde la parole aux membres qui désirent participer à la discussion.

Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes.

Les interventions des membres du Conseil d'Administration seront rapportées, dans le procès-verbal, au nom du collège ou de l'association qu'ils représentent et non pas en leur nom propre.

Les votes peuvent avoir lieu à main levée. Le vote à bulletin secret est de droit, si l'un des membres du Conseil d'Administration le demande.

## **VII – PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration contribue à l'optimisation du fonctionnement de l'établissement, dans le cadre de ses attributions et des textes légaux ou réglementaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à la Commission Permanente, en vertu du décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020 Art-1, certaines de ses attributions.

Il sera joint, dans la mesure du possible, tout document étudié en cours de Conseil d'Administration.

→ Annexe 2

ACADEMIE DE TOULOUSE  
**INSPECTION ACADEMIQUE DU LOT**  
Année Scolaire 2023 – 2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Décret 2014 – 1236 du 24 octobre 14 – Art 6

Nom et adresse de l'établissement : Collège des Sept Tours  
Route de Souillac  
46600 MARTEL

N° d'identification : 0460021Y

QUALITE DES MEMBRES	NOMS
<ul style="list-style-type: none"><li>Le chef d'établissement, président</li></ul>	- ANDRIANJAKA Andry
<ul style="list-style-type: none"><li>L'adjoint gestionnaire</li></ul>	- PAULES Matthieu
<ul style="list-style-type: none"><li>Le Conseiller Principal d'Education</li></ul>	- VINCENT Jérôme
<ul style="list-style-type: none"><li>Deux représentants de la Collectivité Territoriale de Rattachement</li></ul>	TITULAIRES - JOS Gaëligue - DELANDE Claire  SUPPLEANTS - VILLEPONTOUX Régis - DELPECH-FRAYSSE Violaine
<ul style="list-style-type: none"><li>Un représentant de la commune</li></ul>	TITULAIRE - BERGOUGNOUX Sandrine  SUPPLEANTE - VERGER Colette
<ul style="list-style-type: none"><li>Deux personnalités qualifiées</li></ul>	- GRANDOU Guy - TIXIER Michèle
<ul style="list-style-type: none"><li>Huit représentants élus des personnels dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs,</li></ul>	TITULAIRES - FOLTZER Roland - DELAUNAY Laurence - BLE Sylvie - BRIGAND Marie - BALLET Noël - BERTHOMMIER Quentin



**ACADEMIE DE TOULOUSE**  
**INSPECTION ACADEMIQUE DU LOT**  
 Année Scolaire 2023 – 2024

**COMMISSION PERMANENTE**

Décret 2014 – 1236 du 24 octobre 14 – Art 6

Nom et adresse de l'établissement : Collège des Sept Tours  
 Route de Souillac  
 46600 MARTEL

N° d'identification : 0460021Y

QUALITE DES MEMBRES	NOMS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le chef d'établissement, président</li> </ul>	- <b>ANDRIANJAKA Andry</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'adjoint gestionnaire</li> </ul>	- <b>PAULES Matthieu</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le représentant de la collectivité territoriale de rattachement</li> </ul>	- <b>JOS Gaëlique</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quatre représentants élus des personnels dont trois au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé</li> </ul>	TITULAIRE - <b>FOLTZER Roland</b> - <b>BLE Sylvie</b> - <b>DELAUNAY Laurence</b>  - <b>SZYMANSKI Sandrine</b>  SUPPLEANTS - <b>BERTHOMMIER Quentin</b> - <b>BRIGAND Marie</b> - -
<ul style="list-style-type: none"> <li>Trois représentants élus des parents d'élèves</li> </ul>	TITULAIRES - <b>ARCAMBAL Magalie</b> - <b>GIL Olivier</b> - <b>COMPAIN Ludivine</b>  SUPPLEANTS - <b>LECOQ Sophie</b> - <b>TARDIEUX Claire</b> - <b>BOUSTIE Michel</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un représentant élu des élèves</li> </ul>	TITULAIRE - <b>CAUCHI Théo</b>  SUPPLEANT - <b>ARCAMBAL Tristan</b>

**ACADEMIE DE TOULOUSE**  
**INSPECTION ACADEMIQUE DU LOT**  
 Année Scolaire 2023 – 2024

**CONSEIL DE DISCIPLINE**

Nom et adresse de l'établissement : Collège des Sept Tours  
 Route de Souillac  
 46600 MARTEL

N° d'identification : 0460021Y

QUALITE DES MEMBRES	NOMS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le chef d'établissement président</li> </ul>	- <b>ANDRIANJAKA Andry</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Conseiller Principal d'Education désigné par le Conseil d'Administration sur proposition du chef d'établissement</li> </ul>	- <b>VINCENT Jérôme</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'adjoint gestionnaire</li> </ul>	- <b>PAULES Matthieu</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quatre représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation</li> </ul>	<p align="center">TITULAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>FOLTZER Roland</b></li> <li>- <b>DELAUNAY Laurence</b></li> <li>- <b>BERTHOMMIER Quentin</b></li> <li>- <b>BALLET Noël</b></li> </ul> <p align="center">SUPPLEANT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un représentant des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé,</li> </ul>	<p align="center">TITULAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>SZYMANSKI Sandrine</b></li> </ul> <p align="center">SUPPLEANTE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>TASSAINT Françoise</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Trois représentants élus des parents d'élèves</li> </ul>	<p align="center">TITULAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ARCAMBAL Magalie</b></li> <li>- <b>GIL Olivier</b></li> <li>- <b>VIEILLESZAZES Etienne</b></li> </ul> <p align="center">SUPPLEANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>COMPAIN Ludivine</b></li> <li>- <b>CAMBONIE Marion</b></li> <li>- <b>BOUSTIE Michel</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Deux représentants élus des élèves</li> </ul>	<p align="center">TITULAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ARCAMBAL Tristan</b></li> <li>- <b>ALVES Manu</b></li> </ul> <p align="center">SUPPLEANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CAUCHI Théo</b></li> <li>- <b>AUBERTIE Axel</b></li> </ul>

**COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE (CHS)  
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

M. ANDRIANJAKA Andry	Président
M. PAULES Matthieu	Adjoint-Gestionnaire
M. VINCENT Jérôme	CPE
Mme SOURZAT Isabelle	Infirmière Scolaire
Mme DELANDE Claire	Représentante de la Coll. Ter. de Rattachement
Mme BERGOUGNOUX Sandrine	Représentante de la Mairie
M. SOURNAC Jean-Marc	Représentant ATEC de la Mairie
M. HENON Pascal	Chef Pompiers
M. BORDE Lionel	Référent Sécurité du Collège
M. BERTHOMMIER Quentin	Professeur
M. FOLTZER Roland	Professeur
Mme DELAUNAY Laurence	Professeure (Suppléante)
M	Professeur (Suppléant)
M. GAISSE Ludovic	Agent de Prévention
Mme ARCAMBAL Magalie	Parent d'Elève
M. VIEILLESCAZES Etienne	Parent d'Elève
M. GIL Olivier	Parent d'Elève (Suppléant)
Mme TARDIEUX Claire	Parent d'Elève (Suppléante)
M. CAUCHI Théo	Elève
M. ALVES Manu	Elève
M. ARCAMBAL Tristan	Elève (Suppléant)
M. AUBERTIE Axel	Elève (Suppléant)

**COMITE D'EDUCATION A LA SANTE - A LA CITOYENNETE ET A L'ENVIRONNEMENT  
(CESCE)  
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

M. ANDRIANJAKA Andry	Président
M. PAULES Matthieu	Adjoint-Gestionnaire
M. VINCENT Jérôme	CPE
Mme SOURZAT Isabelle	Infirmière Scolaire
Mme COUMES Sylvie	Médecin Scolaire
M	Représentante de la Coll. Ter. de Rattachement
Mme BERGOUGNOUX Sandrine	Représentante de la Mairie
M. BORDE Lionel	Référent Sécurité du Collège
Mme DESMAREST Laure	Référente EDD
Mme BLE Sylvie	Professeure
M	Professeur
M	Professeur (Suppléant)
M	Professeur (Suppléant)
Mme ARCAMBAL Magalie	Parent d'Elève
M. BOUSTIE Michel	Parent d'Elève
Mme TARDIEUX Claire	Parent d'Elève (Suppléante)
Mme SCHOLNBERGER-PAROUTY Barbara	Parent d'Elève (Suppléante)
M. AUBERTIE Axel	Elève
M. ALVES Manu	Elève (Suppléant)



☎ 05.65.37.31.43

☎ 05.65.37.44.65

✉ 0460021y@ac-toulouse.fr



## COMMISSION EDUCATIVE

(2023/2024)

\*\*\*\*\*

- M. ANDRIANJAKA – Principal
  
- M. VINCENT – CPE
  
- Mme COMPAIN - Représentante Parents d'Elèves  
Mme CAMBONIE - Suppléante «
  
- Mme BLE – Représentante des Personnels d'Enseignement  
M – Suppléant «
  
- 1 AED
  
- Professeur Principal de l'élève concerné
  
- Mme SOURZAT – Infirmière
- Mme COUMES – Médecin Scolaire
- Mme BUA – Assistante Sociale



☎ 05.65.37.31.43

✉ 05.65.37.44.65

📧 0460021y@ac-toulouse.fr



## REFERENTS

(2023/2024)

\*\*\*\*\*

- Sécurité Routière : M. VINCENT
- Citoyenneté / Laïcité : Mme DELPY
- Décrochage : Mme GAMEL / M. VINCENT
- Culture : Mme POUJADE
- Numérique : M. BALLET
- Devoirs Faits : Mme BRIGAND
- EDD : Mme DESMAREST
- Egalité Filles/Garçons : Mme POUJADE / Mme SOURZAT
- PHARE : Mme POUJADE / Mme SOURZAT  
M. GAISSE / M. VINCENT / M. DARQUES

# COMPOSITION FONDS SOCIAL

2023/2024

\*\*\*\*\*

- \* Chef d'Etablissement
- \* Adjoint-Gestionnaire
- \* CPE
- \* Infirmière
- \* Assistante Sociale
- \* 1 représentant des Enseignants : M. Foltzer
- \* 1 représentant des Parents d'Elèves : Mme Tardieux Titulaire  
Mme Lecoq Suppléante
- \* 1 représentant des Elèves

# COMPOSITION CVC

2023/2024

\*\*\*\*\*

\* Chef d'Etablissement

\* CPE

\* 1 représentant des enseignants

\* 1 représentant Vie Scolaire

\* 1 représentant des Agents : Mme Sourzat

\* Elèves volontaires

05.65.37.31.43

05.65.37.44.65

0460021y@ac-toulouse.fr



## COMPOSITION COMMISSION MENU

FONCTION	NOM ET PRENOM
<b>Chef d'Etablissement</b>	M. ANDRIANJAKA Andry
<b>Adjoint-Gestionnaire</b>	M. PAULES Matthieu
<b>CPE</b>	M. VINCENT Jérôme
<b>Infirmière Scolaire</b>	Mme SOURZAT Isabelle
<b>Cuisinier</b>	M. ESTEVES Edouard
<b>Représentant SYDED</b>	M. TOPER
<b>Représentants Cantines Maternelle Martel Primaire Martel Cressensac / Sarrazac /HSJ</b>	* * * *
<b>Représentants Elus des Parents d'Elèves</b>	* Mme TARDIEUX * Mme COMPAIN * *
<b>Représentants Elus des Personnels</b>	* *
<b>Représentants des Elèves</b>	* M. CAUCHI Théo * M. ALVES Manu * M. ARCAMBAL Tristan * M. AUBERTIE Axel

## Annexe

**Les compétences suivantes du conseil d'administration énumérées par l'article R. 421-20 du code de l'éducation peuvent être déléguées à la commission permanente :**

« En qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

**6° Il donne son accord sur :**

- a) Les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;
- b) Le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement ;
- c) L'adhésion à tout groupement d'établissements ;
- d) La passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire, à l'exception :
  - des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative adoptée conformément au 2° de l'article R. 421-60 ;
  - en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5 000 euros hors taxes pour les services et 15 000 euros hors taxes pour les travaux et équipements ;
  - des marchés dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquels il a donné délégation au chef d'établissement.
- e) Les modalités de participation au plan d'action du groupement d'établissements pour la formation des adultes auquel l'établissement adhère, le programme annuel des activités de formation continue et l'adhésion de l'établissement à un groupement d'intérêt public ;
- f) La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires ;
- g) Le programme d'actions établi chaque année par le conseil école-collège.

**7° Il délibère sur :**

- a) Toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement ;
- b) Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines ;
- c) Les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité : le conseil d'administration peut décider la création d'un organe compétent composé notamment de représentants de l'ensemble des personnels de l'établissement pour proposer les mesures à prendre en ce domaine au sein de l'établissement ;

**8° Il peut définir, dans le cadre du projet d'établissement et, le cas échéant, des orientations de la collectivité territoriale de rattachement en matière de fonctionnement matériel, toutes actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement ;**

**9° Il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens, ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice et la conclusion de transactions ;**

**10° Il peut décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux relations de l'établissement avec le monde social, économique et professionnel ainsi que sur le programme de formation continue des adultes. Dans le cas où cet organe comprendrait des personnalités représentant le monde économique, il sera fait appel, à parité, à des représentants des organisations représentatives au plan départemental des employeurs et des salariés ;**

12° Il adopte un plan de prévention de la violence, qui inclut notamment un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.

**Les compétences suivantes du conseil d'administration énumérées par l'article R. 421-20 du code de l'éducation ne peuvent pas être déléguées à la commission permanente :**

« 1° Il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R. 421-2 et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;

2° Il adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs. Lorsque la collectivité territoriale de rattachement n'a pas souhaité y être partie, ce contrat doit lui avoir été communiqué au moins un mois avant la réunion du conseil ;

3° Il délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement. Ce rapport rend compte notamment de la mise en œuvre du projet d'établissement, des expérimentations menées par l'établissement et du contrat d'objectifs. Il comporte également une partie relative à la vie scolaire qui présente un bilan des décisions rendues en matière disciplinaire, élaboré notamment à partir du registre des sanctions de l'établissement, et des suites données par le chef d'établissement aux demandes écrites de saisine du conseil de discipline émanant d'un membre de la communauté éducative ;

4° Il adopte :

a) Le budget et le compte financier de l'établissement ;

b) Les tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement, sous réserve des compétences réservées à la collectivité territoriale de rattachement en vertu de l'article L. 421-23 ;

5° Il adopte le règlement intérieur de l'établissement ;

11° Il adopte son règlement intérieur ».

#### **Article R421-25 du code de l'éducation :**

« Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il est, en outre, réuni en séance extraordinaire à la demande du recteur d'académie, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Une séance est consacrée à l'examen du budget, dans le délai de trente jours suivant la notification de la participation de la collectivité territoriale de rattachement.

**Le chef d'établissement fixe l'ordre du jour**, les dates et heures des séances du conseil d'administration en tenant compte, au titre des questions diverses, des demandes d'inscription que lui ont adressées les membres du conseil. **Il envoie les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins huit jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.**

Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres en exercice composant le conseil. **Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de cinq jours et maximum de huit jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours ».**



## Plan annuel Remplacement Courte Durée (RCD)

Établissement : Collège des Sept Tours de Martel

Année-scolaire : 2023-2024

### DÉFINITION DES OBJECTIFS DU PLAN ANNUEL « RCD »

Le protocole vise à établir les principes qui encadrent la mise en œuvre du remplacement de courte durée afin de minimiser le nombre d'heures d'enseignement non assurées. Il est mobilisé pour l'ensemble des absences d'une durée inférieure ou égale à deux semaines.

Il s'agit de :

- Favoriser la continuité pédagogique pour la réussite des élèves ;
- Assurer, dans la mesure du possible, la continuité du service public d'enseignement.

### DIAGNOSTIC DES BESOINS

Priorités sur les besoins :

Les absences prévisibles connues à minima 48h à l'avance.  
Les classes dont l'emploi du temps est fortement impacté.

Moyens alloués en HSE (Heures supplémentaires Effectives) concernant le RCD : 10 HSE.

Moyens du PACTE à disposition concernant la mission de remplacement : 10 unités.

### LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES ABSENCES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE L'INSTITUTION

Dans la mesure du possible, seront programmés hors temps de présence élèves :

- les réunions et instances de l'établissement
- les temps dédiés aux formations d'établissement ainsi que les formations à destination des enseignants.

Les sorties/voyages pédagogiques et éducatifs pourront être concentrés sur des semaines à thèmes ou du moins les emplois du temps pourront être réorganisés, réduisant ainsi l'impact des heures de cours non assurées.

L'outil Pronote pourra être utilisé pour fluidifier le RCD.

## Plan annuel Remplacement Courte Durée (RCD)

Établissement : Collège des Sept Tours de Martel

Année-scolaire : 2023-2024

### DÉFINITION DES OBJECTIFS DU PLAN ANNUEL « RCD »

Le protocole vise à établir les principes qui encadrent la mise en œuvre du remplacement de courte durée afin de minimiser le nombre d'heures d'enseignement non assurées. Il est mobilisé pour l'ensemble des absences d'une durée inférieure ou égale à deux semaines.

Il s'agit de :

- Favoriser la continuité pédagogique pour la réussite des élèves ;
- Assurer, dans la mesure du possible, la continuité du service public d'enseignement.

### DIAGNOSTIC DES BESOINS

**Priorités sur les besoins :**

Les absences prévisibles connues à minima 48h à l'avance.  
Les classes dont l'emploi du temps est fortement impacté.

Moyens alloués en HSE (Heures supplémentaires Effectives) concernant le RCD : 10 HSE.

Moyens du PACTE à disposition concernant la mission de remplacement : ~~11~~ unités.

### LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES ABSENCES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE L'INSTITUTION

Dans la mesure du possible, seront programmés hors temps de présence élèves :

- les réunions et instances de l'établissement
- les temps dédiés aux formations d'établissement ainsi que les formations à destination des enseignants.

Les sorties/voyages pédagogiques et éducatifs pourront être concentrés sur des semaines à thèmes ou du moins les emplois du temps pourront être réorganisés, réduisant ainsi l'impact des heures de cours non assurées.

L'outil Pronote pourra être utilisé pour fluidifier le RCD.

Le 08/11/2023

ETABLISSEMENT : 0460021Y  
COLLEGE DES SEPT TOURS MARTEL  
AVENUE DE SOUILLAC

46600 MARTEL

Le Chef d'établissement  
à

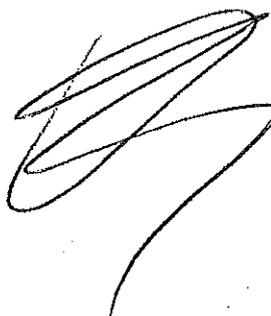
OBJET : Décision budgétaire modificative présentée pour information au conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-60 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision budgétaire modificative N°6 pour l'exercice 2023, et les pièces justificatives la concernant.

La décision budgétaire modificative N° 6 est immédiatement exécutoire.

Le Chef d'établissement,

A.ANDRIANJAKA



46600 MARTEL

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 6  
 PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 EXERCICE.2023

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire		Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
08/11/2023	7	1	projet la flamme	AP	VOYAGE 0FLAMME 7458	21 Ressources spécifiques		1 580.00
		2		AP	VOYAGE 0FLAMME		1 580.00	

Académie :  
TOULOUSE

Exercice : 2023

MINISTÈRE : Education Nationale

DEPARTEMENT :

LOT

Etablissement : 0460021Y

COLLEGE DES SEPT TOURS MARTEL  
AVENUE DE SOUILLAC

46600 MARTÉL

Téléphone : 05 65 37 31 43

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 6  
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :  
08/11/2023

A.ANDRIANJAKA, chef d'établissement

MINISTÈRE : Education Nationale

Académie : TOULOUSE  
Exercice : 2023

Etablissement : 0460021Y  
COLLEGE DES SEPT TOURS MARTEL  
AVENUE DE SOUILLAC

DEPARTEMENT :  
LOT

Pièce B9.1  
DBM INFO

Ordonnateur : A.ANDRIANJAKA  
Comptable assignataire : L.CARON

46600 MARTEL

Décisions budgétaires modificatives pour information  
n° 6

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	44 166.62	1 580.00	45 746.62		44 166.62	1 580.00	45 746.62	
Vie de l'élève	73 266.11	0.00	73 266.11		73 266.11	0.00	73 266.11	
Administration et logistique	46 457.69	0.00	46 457.69		40 633.38	0.00	40 633.38	
Total services généraux (1)	163 890.42	1 580.00	165 470.42		158 066.11	1 580.00	159 646.11	
Restauration et hébergement	217 039.67	0.00	217 039.67		212 041.88	0.00	212 041.88	
Bourses nationales	7 029.00	0.00	7 029.00		7 029.00	0.00	7 029.00	
Total services spéciaux (2)	224 068.67	0.00	224 068.67		219 070.88	0.00	219 070.88	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>387 959.09</b>	<b>1 580.00</b>	<b>389 539.09</b>		<b>377 136.99</b>	<b>1 580.00</b>	<b>378 716.99</b>	

Résultat prévisionnel	-10 822.10	0.00	-10 822.10
CAF ou IAF	-9 420.99	0.00	-9 420.99

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL	1 470.96	0.00	1 470.96		1 470.96	0.00	1 470.96	
<b>Total dépenses et recettes inscrites au budget</b>	<b>389 430.05</b>	<b>1 580.00</b>	<b>391 010.05</b>		<b>378 607.95</b>	<b>1 580.00</b>	<b>380 187.95</b>	

46600 MARTEL

EXERCICE 2023 - Edition du 08/11/2023

D.B.M. n°6		Exécutoire au 08/11/2023		Réf : projet la flamme		Opération n°7		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	VOYAGE	0FLAMME	7468	Activité pédagogique VOYAGES projet la flamme Autres dons et legs					0.00	1 580.00
2	AP	VOYAGE	0FLAMME		Activité pédagogique VOYAGES projet la flamme	0.00	1 580.00	1 580.00			

Tarifs restauration et dégradation 2023



TYPE DE TARIFS	2023	2024	DIFFERENCE		% DE CHARGES COMMUNES
			en chiffre	En %	
DEMI-PENSIONNAIRE 4 J	426,00 €	470,00 €	44,00 €	10,30%	23,00%
DEMI-PENSIONNAIRE 5 J	477,00 €	525,00 €	48,00 €	10,10%	23,00%
ELEVE EXTERNE	3,60 €	3,90 €	0,30 €	8,30%	23,00%
ECOLEs de MARTEL	4,25 €	4,65 €	0,40 €	9,40%	23,00%
ECOLE Maternelle MARTEL HORS LOCAUX	3,58 €	3,90 €	0,32 €	8,90%	23,00%
REPAS ECOLES HORS LOCAUX, CRESSENSAC	3,58 €	3,90 €	0,32 €	8,90%	23,00%
TICKET VERT – AGENTS	2,60 €	2,80 €	0,20 €	7,70%	23,00%
TICKET JAUNE – AED	2,60 €	2,80 €	0,20 €	7,70%	23,00%
TICKET BLEU (PROFS < à l'indice 450	3,50 €	3,80 €	0,30 €	8,60%	23,00%
TICKET ROSE (TIERS + PROFS > à l'indice 450 ADULTES EXTERIEUR	4,25 €	4,65 €	0,40 €	9,40%	23,00%

TYPE DE TARIFS	2024
DEGRADATION/PERTE DE MANUELS SCOLAIRES	BO du 12 février 1970 : prix du livre neuf la 1ère année, 50% du prix de remplacement la 2ème année, 30% la 3ème année, 20% la 4ème année, 10% la 5ème année et > à 5 ans gratuit
DEGRADATION DE MATERIEL	AU PRIX DU DEVIS

# Plan de Prévention de la Violence

## Collège des sept tours de Martel

7

### Préambule :

*« Le respect d'autrui est une condition du bonheur collectif et de l'épanouissement de chacun. À ce titre, l'école en fait un savoir fondamental. Comme les autres savoirs, le respect d'autrui s'apprend d'abord par les enseignements dispensés par les professeurs, ensuite par une éducation quotidienne qui passe par le respect des règles élémentaires de civilité et du règlement intérieur.*

*Chaque agression, chaque insulte, chaque incivilité doit être signalée et sanctionnée. Il ne saurait être transigé avec ce principe, a fortiori si ces actes sont dirigés contre un représentant de l'autorité publique, qu'il soit professeur ou personnel de l'éducation nationale.*

*L'institution scolaire doit poursuivre son travail de prévention mais aussi apporter des réponses concrètes et efficaces pour répondre à ces situations. »*

*Extrait de la Circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019*

Prévenir les violences, y compris sous leur forme la plus fréquente, les micro violences, contribue à éviter une dégradation du climat scolaire. Elles peuvent revêtir différentes formes : coups, bousculades, insultes, harcèlement, cyber violences, vols, violences sexuelles, violences à caractère sexiste, discriminations racistes, antisémites ou homophobes, dommages aux locaux ou aux matériels, aux biens personnels, port d'armes, intrusions, etc.

Les actions à conduire relèvent de la sensibilisation des professionnels et des élèves, de la formation, de la prise en charge des victimes et des auteurs. Un travail doit aussi être mené avec les témoins, de manière à ce que le collectif constitue un élément de prévention contre les violences.

- Les actions de prévention et de suivi des élèves.
- Le recueil d'éléments d'information et de réflexion sur certains aspects sensibles liés à la prévention des violences, en partenariat avec les services de police et de gendarmerie.

## **I. Objectifs :**

Le plan de prévention de la violence du collège de Martel vise à :

- Réagir rapidement face aux événements
- Mieux informer sur les conduites à tenir et les procédures à suivre (volet prévention)
- Soutenir et accompagner les victimes de violence
- Assurer la sécurité des personnes
- Responsabiliser les élèves et associer les parents
- Améliorer l'efficacité des partenariats

## **II. Contacts d'urgence**

Numéros d'urgence européen : 112

Police secours : 17

Pompiers/SDIS : 18

SAMU : 15

## **III. Suivi des élèves : suivi des indicateurs.**

Plusieurs signaux peuvent révéler l'existence de violences et/ou de mal être. Pour exemple :

- Absentéisme : suivi numérique assuré par la vie scolaire en relation avec les familles.
- Dégradation des résultats scolaires : relevé par l'équipe pédagogique ou la famille.
- Nombre de punitions, sanctions ou retards.
- Difficultés relationnelles : isolement dans la cour, dans les différents travaux de groupes.
- Nombre de visites à l'infirmerie.

- ....

Ces indicateurs sont un outil efficace d'évaluation du climat scolaire et ainsi dans la prévention des conduites à risques et des violences.

#### **IV. Actions relatives à l'éducation à la citoyenneté et à la santé.**

Le pilotage des actions de prévention s'effectue dans le cadre du Comité d'Education à la Santé, la Citoyenneté et à l'Environnement. Les missions du CESCE sont :

- contribuer à l'éducation à la citoyenneté
- préparer le plan de prévention de la violence
- proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion
- définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Le CESC est une **instance de réflexion, d'observation et de veille** qui conçoit, met en œuvre et évalue **un projet éducatif** en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé. Ce projet éducatif est intégré au projet d'établissement.

Au sein de l'établissement, celui-ci se concrétise par *l'axe 3 : se construire comme citoyen au travers d'une diversité d'expériences*. (Document annexe : parcours d'éducation à la santé et parcours citoyen).

Pour exemple : action de prévention de sécurité routière, prévention des conduites addictives, développement des compétences psychosociales, ...

Le conseil de vie collégienne contribue également dans les actions de prévention en donnant un espace de responsabilisation aux élèves.

#### **V. Circulation de l'information relative aux incidents**

Tous les personnels sont invités à établir un document écrit (« rapport ») précisant les faits dont ils ont connaissance, qu'ils s'agissent d'incivilités, d'actes de violence ou du signalement d'une inquiétude dans le cas d'un élève susceptible d'être victime.

Les « rapports » sont, a minima, communiqués au service vie scolaire, au professeur principal et à l'équipe de direction.

En fonction de leur importance, par respect du principe de proportionnalité, l'information peut aussi être transmise à tout personnel potentiellement intéressé (ensemble de l'équipe pédagogique, service intendance, etc.)

Lorsque la situation le nécessite les services académiques et les partenaires institutionnels (police, justice, commune...) sont informés.

La circulation de l'information veillera en toute situation à la confidentialité nécessaire au respect de la vie privée de chacun.

## **VI. Sanctions, punitions, mesures éducatives à l'endroit des auteurs d'acte de violence.**

Avant toute mesure de sanction ou de punition, un travail au quotidien auprès des élèves est effectué. Les relations de confiance entre les équipes éducatives, pédagogiques et les élèves et leurs parents, sont un atout certain dans la résolution des conflits et de prévention des violences.

Les sanctions et punitions sont prises à l'encontre des auteurs d'acte de violence. Elles font l'objet d'une gestion (classement, suivi, ...) au service vie scolaire avec une information aux familles et aux personnels concernés : équipes pédagogiques, etc...

Les sanctions et les punitions ont une finalité éducative. Diverses mesures éducatives qui permettent de prendre conscience de la portée des actes peuvent être prises.

*oral*  
Les punitions peuvent aller de l'avertissement aux heures de retenues en passant par d'autres punitions. Pour exemple : rédaction d'une lettre d'excuses à la ou les victimes ainsi que la présentation d'excuses en présence des témoins de l'acte.

*formel*  
Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire de l'établissement

Dans le cas des punitions ou des sanctions, selon la gravité des faits, un suivi plus ou moins serré de l'élève est effectué afin d'éviter des récidives.

Dans le cas de situations plus complexes, un suivi à travers des équipes éducatives (suivi apprentissages mais aussi comportement) est fait.

L'étape supérieure consiste en la mise en place d'une commission éducative. Elles sont posées comme étape intermédiaire avant la mise en œuvre d'un conseil de discipline qui peut poser comme dernier recours une exclusion définitive.

Chacune de ces instances doit s'accompagner de la mise en œuvre d'un projet pour l'élève impliqué dans les faits avec des objectifs clairs et des étayages.

## **VII. Suivi des victimes de violence**

Une attention particulière sera systématiquement portée aux victimes qui seront écoutées (vie scolaire, infirmière, enseignants...) et accompagnées, si besoin, vers des services spécifiques de prise en charge (assistante sociale, cellule harcèlement, ...).

Les parents sont systématiquement associés à la prise en charge de l'élève.

## **VIII. Sécurisation des abords, des entrées et sorties. Relations avec l'environnement proche.**

Les abords du collège doivent faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment lors des entrées et sorties des élèves en début et en fin de journée. La présence d'un ou plusieurs personnels du collège à ces moments est définie dans le service des surveillants(tes).

En cas d'inquiétude sur les abords de l'établissement, le référent sécurité gendarmerie est contacté.

Concernant, les risques d'intrusions, les mesures sont à prendre conformément au PPMS (annexe 4).

## Textes réglementaires, références

- Article R421-20 du code de l'éducation
- Article L.511-3-1 du code de l'éducation modifié le 26 juillet 2019
- Décret n°2005-1145 du 30 août 2005

**ANNEXE 1 : Parcours éducation santé et citoyenneté**

**ANNEXE 2 : ~~parcours 2021~~**

**ANNEXE 3 : pHare**

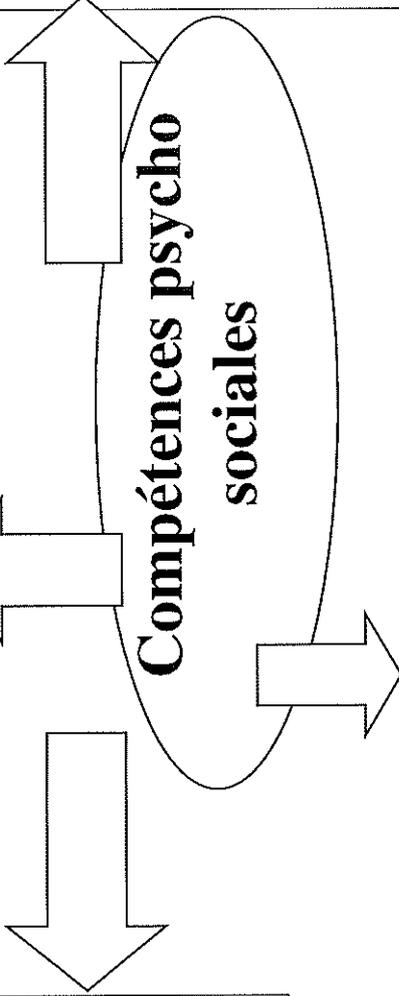
**ANNEXE 4 : PPMS**

### VERS L'AUTONOMIE

- Santé : Corps : 6èmes, 5èmes et 4èmes (prof SVT, IDE)  
Conduites à risques 3èmes (IDE)
- Vie affective et sexuelle : Puberté : 6èmes (PROF SVT, IDE)  
Vie affective et sexuelle : 5èmes (IDE annulation CIDFF)  
Orientation sexuelle et identité de genre : 4èmes (association contact)  
le consentement : 3èmes (IDE)
- Gestion des émotions : 6èmes, 5èmes (IDE)
- Atelier éloquence : 4èmes, 3èmes volontaires (IDE)
- pratique des échecs en autonomie

### VIVRE AVEC LES AUTRES

- Lutter contre le harcèlement : journée de mars tous les élèves (enseignants, CPE, IDE) + PHARE
- Formation des délégués CPE
- Sorties d'intégration
- droits des femmes, spectacle « je, tu, elle ! » : 6èmes
- génération numérique : 4èmes HADOPI  
Cyber citoyen responsable : 4èmes, 3èmes
- sensibilisation accueil élève ukrainien : toutes les classes (adm) 4èmes (enjeux de la guerre)
- projet Tour de France



### SE FORMER CITOYEN

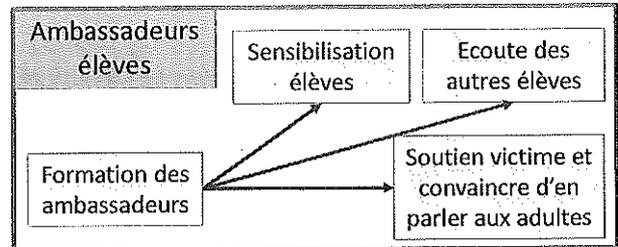
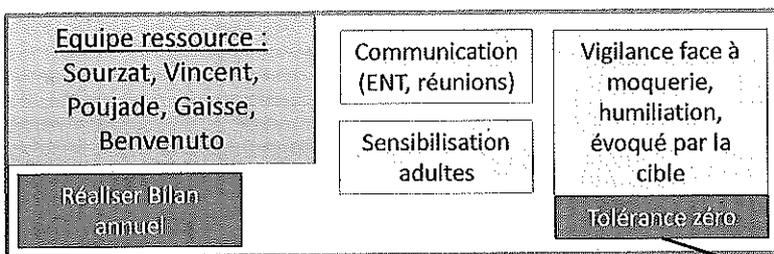
- élus et/ou volontaires diverses instances et liaison CM2/6èmes
- expo ONACVG : 3èmes
- concours national résistance : 3èmes
- audience tribunal Cahors : 4èmes
- voyage Normandie : 3èmes (non fait COVID)
- médiasphère : 3èmes (candidature non retenue)
- Prix Mangawa : 3èmes (candidature non retenue)
- sécurité routière : vélo collège : 6èmes (PED)  
cyclo-moto lot Auzole : 5èmes (PED)  
conférence MAIF : 4èmes (non retenue)  
escape game : 3èmes (CPE)

### VIVRE AVEC SON ENVIRONNEMENT ET LABEL E3D

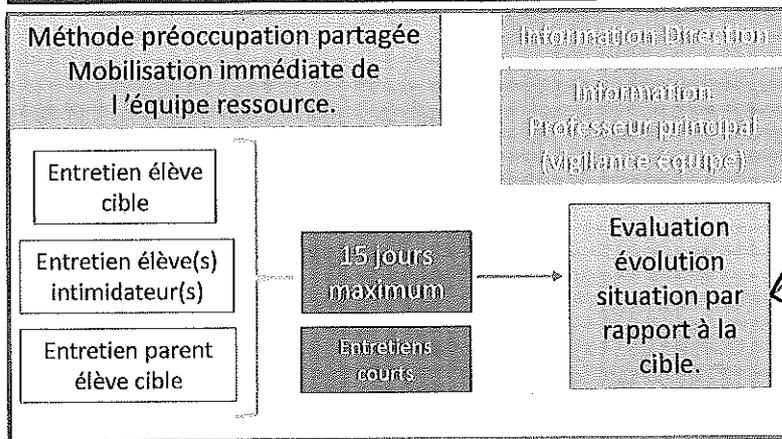
- Eco délégués : 5èmes
- tri des déchets + gaspillage alimentaire : 6èmes (SYDED)
- atelier nature hirondelles : écodélégués
- visites et sorties : Martel et son patrimoine historique : 5èmes  
sentier Grégols : 5èmes  
station de potabilisation  
grotte de Conduché : 5èmes  
archives départementales
- Cahors : 4èmes  
musée de la Raymondie Martel : 6èmes
- « De la forêt à la culture » aux Arques 5èmes (PED)  
film déforestation et mondialisation « frères des arbres » : 6èmes, 5èmes, écodélégués  
salon des métiers d'arts Martel : 6èmes
- Calendrier perpétuel et éco-gestes : 6èmes
- énergie et climat : 5èmes (Mme Torre)
- enjeux écologiques de nos données numériques : (3èmes non retenue)

**Volet prévention**

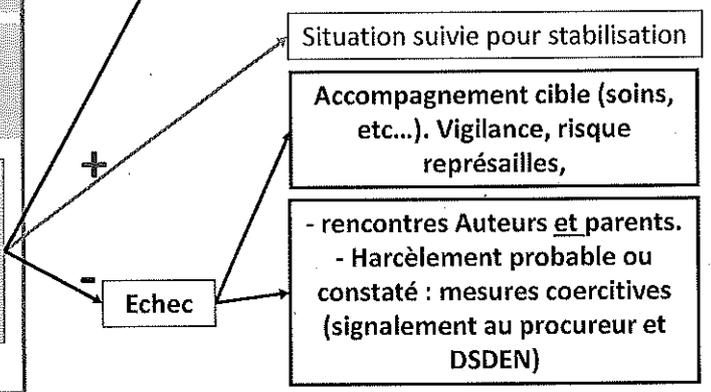
**Protocole pHare collège 7 tours**

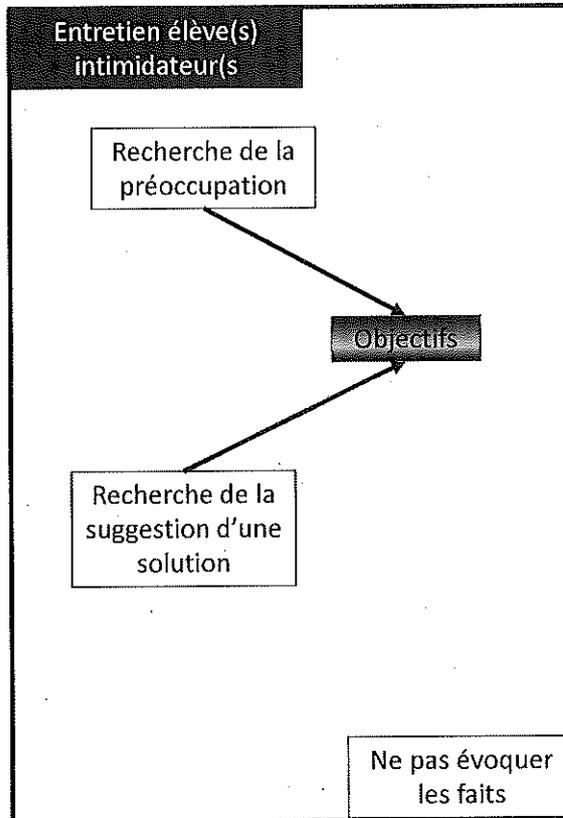
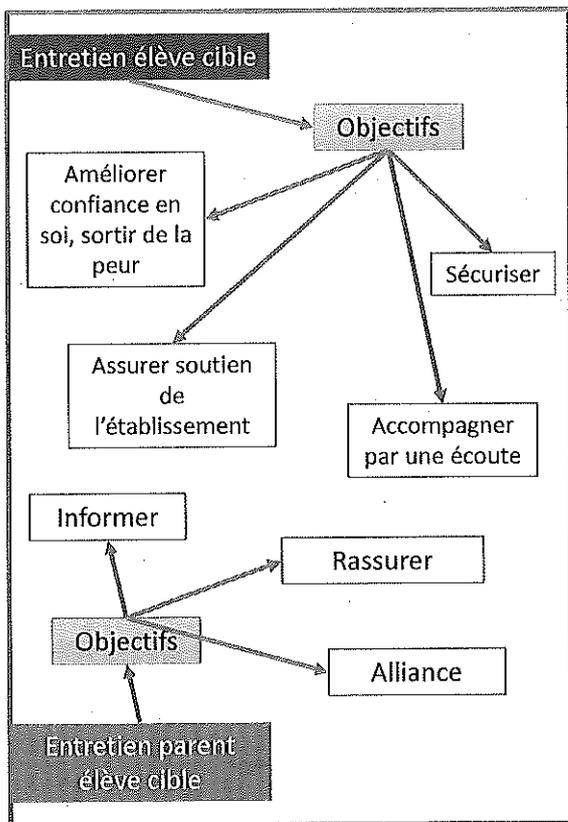


**Identification, connaissance d'une situation**



**Cyber harcèlement probable ou constaté → signalement au procureur et DSDEN**





# MISE EN PLACE DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE : CONSIGNES en cas d'accident majeur

A l'audition  
du signal de  
mise en  
sûreté

Vos  
rôles

Cf. fiche  
mission en  
annexe selon  
situation

## 1) Faire rentrer les élèves dans les bâtiments ou les y garder, et rejoindre le lieu de confinement indiqué sur les plans (parties jaunes).

⇒ Chaque adulte en charge d'un groupe d'élèves reste avec ce groupe jusqu'à la fin de l'alerte.

⇒ Si l'alerte se produit pendant la récréation ou avant la reprise des cours de l'après-midi, chaque professeur prend le groupe d'élèves qu'il devait avoir l'heure suivante.

⇒ Si vous êtes au gymnase, rejoignez le vestiaire et attendez les consignes qui vous seront données à l'aide du téléphone mis à disposition.

⇒ Les adultes qui n'ont pas en charge un groupe d'élèves se mettent à la disposition de la cellule de crise.

## 2) Rassurer les élèves

- ⇒ Fermer les fenêtres et les portes.
- ⇒ Scotcher les ouvertures (risque chimique).
- ⇒ S'éloigner des fenêtres.
- ⇒ Eteindre et récupérer les portables.

## 3) Recueillir les informations sur les effectifs dont vous avez la charge :

- ⇒ Relever le nom des absents et les effectifs.
- ⇒ S'informer sur les victimes éventuelles et porter secours si besoin.

## 4) Transmettre au responsable de la cellule de crise :

- ⇒ Remplir les fiches de suivi et en transmettre les informations.

## 5) Organiser et gérer l'attente de fin de crise :

- ⇒ L'alerte peut durer un certain temps ; occuper les élèves avec des activités calmes.

**LA FIN DE L'ALERTE SERA SIGNALÉE PAR UN MESSAGE SPECIFIQUE**

MISSION  
RESPONSABLE  
DE SALLE  
EXTERNAT

## 1 – ORGANISATION DU CONFINEMENT

- Rester dans la salle au calme.
- Organiser la collaboration active des élèves possédant le PSC1 car ces actions se mènent en parallèle, en les identifiant avec un brassard.
- Fermer les fenêtres et les rideaux.
- S'assurer que les portes de communication entre les salles soient ouvertes.
- Calfeutrer portes et fenêtres.
- S'il s'agit de gaz toxiques, mouiller et distribuer des masques que chacun doit positionner sur les voies aériennes (nez, bouche).
- Appel des élèves, remplir scrupuleusement la fiche vierge en notant la classe ou le groupe ; le nom des absents et les effectifs et la remettre sans délai au responsable de zone.
- Ramasser les portables, MP3, baladeurs, les regrouper et les éteindre.
- Organiser le coin toilette (salle 20 et 23 - 11 et 21)
- Informer et rassurer les élèves.
- Organiser l'attente (jeux calmes).

## 2 – S'IL Y A DES MALAISES OU BLESSURES

- Dénombrer ces personnes
  - Evacuation en Salle 13
  - Identifier la nature du problème
  - Remplir la fiche individuelle d'observation
  - Informer le chef de cellule de crise pour transmission
- 

- Fermer les fenêtres et les rideaux.
  - S'il s'agit de gaz toxiques, mouiller et distribuer des masques que chacun doit positionner sur les voies aériennes (nez, bouche).
  - Appel des élèves, remplir scrupuleusement la fiche vierge en notant la classe ou le groupe ; le nom des absents et les effectifs et la remettre sans délai au responsable de zone.
  - Ramasser les portables, MP3, baladeurs, les regrouper et les éteindre.
  - Organiser le coin toilette
  - Informer et rassurer les élèves.
  - Organiser l'attente (jeux calmes).
-

## ANNEXE 1 : MISSION RESPONSABLE DE SALLE

- Ramasser les portables, MP3, baladeurs, les regrouper et les éteindre
- Informer et rassurer les élèves.
- Organiser l'attente (jeux calmes).

### S'IL Y A DES MALAISES OU BLESSURES

- Dénombrer ces personnes
- Identifier la nature du problème
- Remplir la fiche individuelle d'observation
- Informer le chef de cellule de crise pour transmission

DOCUMENTALISTE / ENSEIGNANTS / AED/...

MISSION  
RESPONSABLE  
DE ZONE

- Distribution des valisettes par salle + fiche action responsable de salle en main propre (Armoire PPMS en salle 11 et 20 – caisse PPMS en salle Info).
- Vérification des liaisons avec le chef la cellule de crise par téléphone (salles 10 et 20 poste 313) ou talkie-walkie Canal 1).
- Synthèse des appels + communication des absents et des effectifs à la (direction) cellule de crise et signaler les blessés éventuels.
- S'assurer de la mise en place effective du confinement en passant dans les salles.
- S'assurer de la mise en place de la salle 13 pour l'accueil des éventuels blessés ou malaises.
- S'informer de l'évolution de la situation.

- 
- Communication des absents et des effectifs à la cellule de crise et signaler les blessés éventuels.

- 
- Communication des absents et des effectifs à la cellule de crise et signaler les blessés éventuels.

## LE CHEF D'ETABLISSEMENT

\*\*\*\*\*

- 1) Témoin d'un accident ou est appelé par les autorités : il déclenche l'alarme selon le type de risque.
- 2) Se met en contact avec les autorités : Préfecture, Inspection Académique, Mairie
- 3) Ouvre ou fait ouvrir les grilles d'accès (clé jaune dans boîtier secrétariat) et coupe les fluides voire l'électricité.

Récupère le téléphone en salle des professeurs qui deviendra l'accueil des parents. Fermer à clé la porte entre le bureau du chef d'Etablissement et la salle des professeurs (porte-clé violet).

- 4) Organise son secrétariat : Main courante (événements), noter les coups de fils donnés et reçus. Chronologie des mouvements à la porte de l'établissement.
- 5) Confiner la direction.
- 6) *Se mettre en relation avec la cellule de crise salle 20 (poste 313).*
- 7) Orienter les secours.
- 8) Ecouter la radio.
- 9) Attendre les instructions des secours ou des autorités pour la fin d'alerte.
- 10) Prévenir la cellule de crise pour faire ouvrir les fenêtres et aérer les couloirs.
- 11) **Signaler la fin d'alerte.**

MISSION  
DIRECTEUR DE  
CRISE

## LE CPE ou LA SECRETAIRE

\*\*\*\*\*

### 1) QU' EST-CE QU'UN CHEF DE CELLULE DE CRISE ?

- \* C'est un membre du personnel désigné par le chef d'établissement.
- \* Il doit assurer une présence constante dans la cellule de crise de l'établissement (locaux de confinement).
- \* Il répartit les missions en interne entre les différents membres du personnel présent facilement identifiables par le port d'un brassard orange.

### 2) QUELLE DOIT ETRE SON ACTION POINT PAR POINT ?

- Vérification des liaisons avec le responsable de zone par téléphone (salle 11 poste 313) ou talkie-walkie (Canal 1).
- Nommer les adultes responsables de (salle) zone (1<sup>er</sup> étage/2<sup>ème</sup> étage/salle Info).
- Synthèse des absents et des effectifs.
- S'informer de l'évolution de la situation.

### 3) FIN DU CONFINEMENT

- Attendre l'ordre du directeur de crise ou des secours (signal sonore).
- Ouvrir les fenêtres, attendre 10 minutes avant de sortir.
- Le chef de cellule de crise muni d'un masque pour protéger ses voies aériennes, s'assure de la bonne ventilation de l'itinéraire d'évacuation en ouvrant portes et fenêtres si risque chimique.
- Regrouper les élèves à l'endroit choisi sous la surveillance des différents responsables et procéder à un nouvel appel.

MISSION  
CHEF DE  
CELLULE DE  
CRISE

**SIEMENS**

SIEMENS SMART INFRASTRUCTURE

## CONTRAT DE SERVICES

SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

COLLEGE LES 7 TOURS - MARTEL (46)

Offre N° : CF24-46-18082-A

Contrat N° :

Revision	Date	N° Offre	Remarque
	18.10.2023	CF24-46-18082-A	

### Contact Commercial

Nom

Philippe VAUZELLE

Tel

06.10.61.23.58

E-mail

Philippe.vauzelle@siemens.com



Service de maintenance d'installation de systèmes de  
détection d'incendie et CMSI (Référentiel F7) et de  
systèmes d'extinction automatique à gaz (Référentiel IF13)

Référence de l'offre : CF24-46-18082-A  
Paraphe Client :

Paraphe Siemens :

## CONDITIONS PARTICULIERES

Contrat conclu entre :

COLLEGE DES SEPT TOURS	
Capital	
Localisation Siège social	RTE DE SOUILLAC – 46600 MARTEL
Immatriculée au RCS de	
Sous le N° suivant	194 600 219 00019
Représentée par	Monsieur le Principal

ci-après dénommée le **CLIENT**,

Et

SIEMENS SAS	
Capital	29 088 989,32 euros
Localisation Siège social	Tour CB 21 – 16 place de l'Iris – CS 60351, 92040 Paris La Défense Cedex
Immatriculée au RCS de	Nanterre
Sous le N° suivant	562 016 774
Implantation locale	Toulouse
Certifiée APSAD F7	Numéro de la certification de l'implantation : 163/06/17.F7
Adresse	298, Allée du Lac – 31670 Labège
Téléphone	05.81.60.83.35
Fax	05.34.61.78.77
Représentée par	Philippe VAUZELLE, Ingénieur Commercial

ci-après dénommée **SIEMENS SAS**,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Les présentes Conditions Particulières, leurs Annexes, les rapports d'intervention et les certificats de conformité Q7 réalisés par SIEMENS SAS font partie intégrante du Contrat de Maintenance. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SIEMENS SAS assurera les prestations de maintenance des équipements (mentionnés dans l'Article 4) exploités par le Client sur le site indiqué à l'Article 2 des Conditions Particulières. En cas de contradiction, les présentes Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales dont le Client déclare avoir pris connaissance et qu'il accepte sans réserve.

### ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION

Les prestations seront réalisées sur le site défini ci-après :

Site : COLLEGE LES 7 TOURS	Contact client
<b>Adresse :</b> ROUTE DE SOUILLAC 46600 MARTEL	<b>Nom :</b> Mr PAULES <b>Société :</b> <b>Fonction :</b> Gestionnaire <b>Téléphone :</b> 05-65-37-31-43 <b>@ mail :</b> 0460021y-gest@ac-toulouse.fr

Référence de l'offre : CF24-46-18082-A

Paraphe Client :

Paraphe Siemens :

## ARTICLE 3 : DATE DE PRISE D'EFFET / DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat prend effet le **01.01.2024**, pour une durée de 1 an, avec possibilité de prolonger le contrat par Reconditionnement Expresse pour une durée équivalente et selon l'Article 12 des Conditions Générales.

Résiliation Anticipée : En cas de résiliation anticipée du fait du Client, une pénalité égale au solde de la redevance annuelle du contrat sera appliquée. Les prestations non réalisées à la date d'effet de la résiliation, ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation de la part du Client.

## ARTICLE 4 : PERIMETRE DU CONTRAT

Le présent contrat est dimensionné sur la base des informations qui suivent.

### INSTALLATION

Les quantités et références de chaque matériel sont détaillées par les techniciens dans leurs rapports d'intervention.

**N° Poste Technique : 6LB-0630014339 COLLEGE LES 7 TOURS - MARTEL**

**N° Equipements : 500001724671  
+ 500001880486**

**Noms Equipements : DI/ BC1112 + CMSI/ STT10 – BUREAU  
INTENDANCE**

Références	Désignation	Quantité
FR2:LB390000020008	CENTRALE INCENDIE BC1112	1
FR2:LB470530008	BAT12-12 BATTERIE 12V	2
BPZ:4858611001	DETECTEUR DE FUMEE ALGOREX DO1102A (Fin du reconditionnement : 31.12.2020)	56
BPZ:4931700001	DETECTEUR DE CHALEUR ALGOREX DT1101A (Fin de vie : 31.12.2020)	10
BPZ:5166590001	DETECTEUR DE FLAMME INFRARO ALGOREX DF1191 (Fin de vie : 31.05.2021)	1
FR2:LB390000640008	DECLENCHEUR COLLECTIF FDM1101	14
FR2:LB390000480008	INDICATEUR D'ACTION	33
FR2:LB390000530008	TABLEAU REPETITEUR TR110	2
	COMMANDE TRANSMETTEUR TELEPHONIQUE DIALTEL31DPV	1
FR2:LB390000810008	CMSI STT10	1
FR2:LB390000560008	ALIMENTATION AES	3
FR2:LB470530008	BAT12-12 BATTERIE 12V	4
FR2:LB470520008	BAT12-7,2 BATTERIE 12V	1
FR2:LB390000590008	SIRENE - AVERTISSEUR	6
FR2:LB409990050008	COMMANDE COFFRET DE RELAYAGE VENTILATEUR	1
FR2:LB409990060008	COMMANDE VENTILATEUR DE DESENFUMAGE	1
	COMMANDE DEVEROUILLAGE ISSUES DE SECOURS	1

**Les matériels sont réputés accessibles**

Référence de l'offre : CF24-46-18082-A  
Paraphe Client :

Paraphe Siemens :

## PRESTATIONS

La description de nos prestations se trouve dans le dossier réglementaire et technique qui accompagne notre offre.

Prestations Sécurité Incendie	Essais fonctionnels / Niveau de service	Montant (HT)
➤ Essais Fonctionnels Automatiques Annexe B, C et E selon NF S61-933, édition Décembre 2022	Système de Détection incendie Système de Mise en Sécurité Incendie <b>1 Visite par an</b>	
➤ Essais Fonctionnels Annexe H selon NF S61-933, édition Décembre 2022 (mesure de débit d'air sans objet)	Désenfumage Mécanique <b>1 Visite par an</b>	
➤ Information à l'exploitation	1 session (4 personnes) durant une visite d'Essais Fonctionnels	
➤ <b>Advanced Service Center – Building Line</b> comprenant : frais de gestion, prestations de prise d'appel, dispatching et coordination contractuelle	  7 jours sur 7 et 24 heures sur 24	
➤ Assistance Téléphonique technique	7 jours sur 7 et 24 heures sur 24	
➤ Plage d'intervention en cas de pannes	Hors jours fériés Lun-Ven 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30	
➤ Délai d'intervention en cas de pannes	16h ouvrables	
➤ Remplacement des éléments à durée de vie limitée	Batteries : 100% tous les 4 ans	
➤ <b>Maintenance Corrective Forfaitisée*</b> (Main d'œuvre, Pièces Siemens & Déplacements inclus) Hors matériels obsolètes	Hors jours fériés Lun-Ven 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30	
<b>TOTAL CONTRAT DE BASE HT</b>		<b>1 862,00 €</b>

Référence de l'offre : CF24-46-18082-A

Paraphe Client :

Paraphe Siemens :

OPTION			
Prestation Sécurité Incendie	Choix	Niveau de service	Montant (HT)
<p>➤ <b>Modernisation des Détecteurs Algorex</b></p> <p>Pour tenir compte du montant déjà payé au titre du reconditionnement des détecteur DO1102A, le montant de la modernisation est ramenée à (facturable sur la période Janvier 2024 – Décembre 2024) :</p> <p style="text-align: center;"><i>Puis Reconditionnement tous les 8 ans à partir de Janvier 2025</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Modernisation des 56 détecteurs Algorex DO1102A en détecteurs Sinteso FDOOT241-A9 en 2024.	<b>4 582,00 €HT</b>
		<b>2 546,00 €HT</b>	
		<b>309,00 €HT</b>	

**\*La prestation de Maintenance Corrective Forfaitisée ne concerne que les équipements dont la phase de service n'est pas révolue (Cf. Cycle de Vie produit Siemens disponible dans les Annexes Réglementaires et Techniques). Les équipements du site concerné, s'il y en a, seront automatiquement exclus du périmètre de la maintenance corrective forfaitisée.**

La première visite aura lieu dans les trois mois suivant la signature du contrat. Dans le cadre d'installations de sécurité incendie, à l'issue de chaque visite un compte-rendu de vérification périodique Q7 vous sera remis par votre intervenant Siemens, au plus tard un mois après la réalisation de la visite. Par la suite la planification des visites se fera à la date anniversaire de la première visite plus ou moins 1 (mois).

**Informations complémentaires pour les systèmes de Sécurité Incendie :**

Nous pouvons également vous proposer d'autres prestations qui feront l'objet d'un devis spécifique :

- Intervention 24h/24h sous un délai de 4h après l'appel à notre service Building Line ;
- Bilan annuel quantitatif et qualitatif des interventions réalisées par nos équipes techniques ;
- Audit qualitatif et quantitatif des systèmes concernés par le contrat de service suite à la cessation de celui-ci.

Nota : En l'absence des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations objet du Contrat, SIEMENS SAS proposera au Client, sur devis, la reconstitution d'une partie des constituants du dossier d'identité du SSI (tableau de corrélation et plans d'implantation).

Dans le cas où le Client souscrit la prestation d'horaire d'intervention 24h sur 24h, le technicien d'astreinte rappelle le Client dans l'heure.

Référence de l'offre : CF24-46-18082-A

Paraphe Client :

Paraphe Siemens :

## ARTICLE 5 : REDEVANCE ANNUELLE

La redevance annuelle pour l'ensemble de ces prestations et établie aux conditions économiques en vigueur à la date de la présente proposition est de :

Bâtiment	Activité	Total base HT (€)	Total option HT (€)	Total HT (€)
COLLEGE LES 7 TOURS MARTEL	Sécurité Incendie	1 862,00 €		

- Montant total annuel en euro HT : €
- Montant TVA (20%) : €
- Montant total annuel en euro TTC : €

Dans le cas où elles ne sont pas souscrites au présent contrat, les interventions de dépannage font l'objet d'une facturation complémentaire aux tarifs horaire en vigueur soient : (tarif 2024 pour information)

Maintenance Corrective :	Sécurité Incendie
Client sous contrat	136 € HT

Coefficient de majoration pour intervention en dehors des jours ouvrés et des heures normales : 1,75

### Forfaits de déplacement / Prise en charge

- Forfait région Parisienne et Client distant < 50 Kms : 107 € HT
- Forfait Client distant > 50 Kms et < 100 Kms : 199 € HT
- Forfait Client distant > 100 Kms : 302 € HT

Pièces détachées selon tarif en vigueur.

Nota : Ces prix sont actualisés chaque année en fonction des conditions économiques.

## ARTICLE 6 : ACTUALISATION DES PRIX

La mise à jour des prix intervient chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du présent Contrat conformément à l'article 7 des Conditions Générales.

Cette mise à jour s'effectue par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times \left( 0,150 + 0,300 * \left( \frac{FSD2}{FSD2_o} \right) + \left( 0,550 * \left( \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_o} \right) \right) \right)$$

dans laquelle :

**P** : Prix actualisé après révision de la redevance annuelle.

**P<sub>o</sub>**: Dernier prix révisé de la redevance annuelle.

**ICHT-IME** et **ICHT-IME<sub>o</sub>** : Indices mensuels du coût horaire du travail révisé – salaires et charges - tous salariés - Industries mécaniques et électriques. Il s'agit d'indices de référence disponibles sur le site de l'INSEE (<http://www.insee.fr/>) sous l'identifiant n°1565183.

- **Indice de Départ** : L'indice ICHT-IME<sub>o</sub> désigne l'indice en vigueur de l'année N-1 dont la valeur est prise 3 mois avant la date anniversaire.
- **Indice d'Arrivée** : L'indice ICHT-IME désigne le dernier indice disponible de l'année N (dont la valeur est publiée au moment de la révision).

Référence de l'offre : CF24-46-18082-A

Paraphe Client :

Paraphe Siemens :

**FSD2 et FSD2o** : Indices mensuels de frais et services divers Catégorie 2 – L'indice est composé comme suit : 72% MIG EBIQ+ 20% TCH+ 8% ICC. Chacun de ces 3 indices sont respectivement publiés sur le site de l'INSEE (<http://insee.fr>) sous les identifiants suivants :

- o *MIG EBIQ* : Indice de prix de production de l'industrie - Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements sous l'identifiant 010534841
- o *TCH* : Indice des prix à la consommation Transports, communications et hôtellerie sous l'identifiant 1765173
- o *ICC* : Indice du coût de la construction sous l'identifiant 604030

- **Indice de Départ** : L'indice FSD2o désigne l'indice calculé en vigueur de l'année N-1 dont la valeur est prise 3 mois avant la date anniversaire.
- **Indice d'Arrivée** : L'indice FSD2 désigne le dernier indice calculé de l'année N dont les valeurs sont publiées au moment de la révision.

L'augmentation annuelle des prix après application de la formule de révision ne pourra être inférieure à 1%. Si l'un des indices composant de la formule de révision ci-dessus cessait d'être publié, l'indice le plus adapté en la matière lui serait alors substitué.

## **ARTICLE 7 : FACTURATION – MODE DE PAIEMENT**

---

**Fréquence de facturation** : La facturation de la redevance intervient **Annuellement**.

**Terme de facturation** : **A terme échu**.

**Mode de paiement** : Le paiement de la redevance s'effectue par **Virement à 30 jours nets**.

## **ARTICLE 8 : PARTICULARITES**

---

Si les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie du Coronavirus devaient faire obstacle à l'exécution du contrat, le calendrier contractuel sera suspendu de plein droit. Aucune pénalité ne pourra être appliquée à l'Entrepreneur/Siemens durant la suspension. Les Parties conviennent de discuter des nouvelles dates d'exécution et des conséquences éventuelles sur le prix avant de contractualiser leurs accords par écrit.

En raison des fluctuations importantes du prix des fournitures, Siemens se réserve le droit d'appliquer une hausse de prix afin de compenser les augmentations du coût du matériel nécessaire à la bonne exécution du contrat.

---

Référence de l'offre : CF24-46-18082-A

Paraphe Client :

Paraphe Siemens :

## ARTICLE 9 : SIGNATURE

---

Limite de validité de l'offre : 1 mois à partir de la date de la présente proposition.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties.

A .....

le .....

Pour le Client  
Nom, qualité du signataire

"lu et approuvé"  
"Signature et cachet Client"

Pour Siemens  
Nom, qualité du signataire

"lu et approuvé"  
"Signature et cachet Siemens"

Pour chacune des Parties, signer la présente page et parapher chacune des autres pages.

---

Référence de l'offre : CF24-46-18082-A  
Paraphe Client :

Paraphe Siemens :

- Annexe 9 -



Lycée Clément Marot  
Cahors

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CESC DEPARTEMENTAL



Entre d'une part :

- le LGT Marot 46000 CAHORS, représenté par Madame la Proviseure, Isabelle FERRY-VANNIERE,

et d'autre part :

- le Collège LES SEPT TOURS de MARTEL, représenté par Monsieur le Principal, ANDRIANJAKA Andriharinjaka.

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1 : Le Lycée Clément Marot de Cahors a été désigné établissement support d'un projet CESC départemental.
- Article 2 : Ce projet bénéficie d'un financement du Rectorat versé sur le compte trésor du Lycée Clément Marot de Cahors.
- Article 3 : Ce projet doit être mis en œuvre selon les directives de la DSDEN du Lot.
- Article 4 : la DSDEN du lot ayant accepté le projet EDD déposé par le Collège LES SEPT TOURS de MARTEL pour un montant de 490€, le Lycée Clément Marot de Cahors va virer ce montant sur le compte du Collège LES SEPT TOURS de MARTEL afin que celui-ci puisse engager la dépense correspondant au projet. (RIB DU COLLEGE LES SEPT TOURS DE MARTEL JOINT)
- Article 5 : La totalité des dépenses afférentes à l'utilisation de la subvention de 490€ (Quatre-cent-quatre-vingt-dix) sera retracée dans la comptabilité du Collège LES SEPT TOURS de MARTEL.

La présente convention pourra être dénoncée en cas de force majeure par lettre recommandée adressée à Madame la Proviseure, du Lycée Clément Marot de Cahors.

Fait à Cahors, le 07/02/2023



Isabelle FERRY-VANNIERE

Le Principal,

ANDRIANJAKA Andriharinjaka